

Présentation du Comité d’Ethique :

Le Comité d'Ethique est composé de quinze membres désignés par le gestionnaire de l'hôpital sur proposition du conseil médical pour les membres médecins. A huit médecins dont un membre généraliste, extérieur à l'institution, sont associés un représentant de la pharmacie, cinq infirmiers et un juriste.

Le mandat de membre du Comité a une durée de quatre ans et est renouvelable.

Missions :

(Conformément à l’Arrêt Royal du 12 août 1994.)

Le Comité exerce, lorsque la demande lui en est adressée :

1. une fonction d'accompagnement et de conseil concernant les aspects éthiques de la pratique des soins hospitaliers ;
2. une fonction d'assistance à la décision concernant les cas individuels, en matière d'éthique ;
3. une fonction d'avis sur tout protocole d'expérimentation sur l'homme.

La demande d'avis peut émaner de tout membre du personnel de l'hôpital, de tout médecin ou d'un groupement d'hôpitaux.

Les avis sont contraignants pour les expérimentations cliniques depuis le 7 mai 2004.

Les avis sont consultatifs, non contraignants et confidentiels pour les points 1 et 2 et transmis exclusivement au requérant, reflétant les différents points de vue de ses membres.

Le Comité peut, par une décision motivée, ne pas donner suite à une demande.